

**POLLUTION ATMOSPHERIQUE PAR DES PARTICULES FINES (PM10)
SEUIL ALERTE NIVEAU 2
INSTRUCTIONS ET RECOMMANDATIONS**

Il faut savoir que la réduction, à moyen et à long terme, d'une telle pollution relève de nombreux acteurs, non seulement des motoristes et des industriels, mais aussi de l'Etat et des élus, enfin des aménageurs et de chacun de nous. D'autre part, et afin de réduire cette concentration élevée en poussières, les mesures suivantes sont mises en place pour chacun des secteurs cités.

Mesures mises en œuvre

1. Secteur résidentiel – tertiaire
 - Tout brûlage à l'air libre est interdit – sauf pour motif de sécurité publique.
 - **En dehors d'une période de vigilance sur l'approvisionnement électrique (alerte « Ecowatt » ou équivalent) : l'emploi de groupe électrogène est interdit pour le secteur résidentiel et tertiaire, sauf raison de sécurité.**
2. Secteur agricole
 - Le brûlage des résidus végétaux agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf raison de sécurité publique.
3. Secteur industriel et de la construction
 - Les installations classées les plus polluantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution en fonction de l'épisode rencontré.
 - Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers sont interdits.
4. Secteur des transports
 - La vitesse maximale sur tout le réseau routier limitée normalement à 110 km/h ou plus est abaissée de 20 km/h. Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés
 - La vitesse maximale sur tout le réseau routier en 2 × 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : 130 → 110 km/h, 110 → 90 km/h et 90 → 70 km/h. Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier.
 - Les organismes ayant mis en place un PDE/A font application des mesures qu'ils ont prévues (niveau 2)
5. Collectivités
 - Les collectivités font application des mesures qu'elles ont prévues en fonction de l'épisode rencontré

Recommandations générales

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et une vitesse modérée et respectez les limitations de vitesse exceptionnelles mises en place.
- Tout brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. En particulier, apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.
- Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.
- **[De plus, en période de chauffe : du 15/11 au 15/04]** : Ne faites pas de feux de cheminées et n'utilisez pas de poêle ancien, sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal. Assurez-vous qu'il a été révisé récemment par un professionnel. Maîtrisez la température de votre logement : 1°C de plus, c'est 7 % de consommation d'énergie en plus, soit autant sur votre facture.

Secteur agricole

- Reportez, si possible, les épandages de fertilisants minéraux et organiques à la fin de l'épisode.
- Si l'épandage est indispensable, n'utilisez si possible que les procédés d'épandage les moins émetteurs d'ammoniac tels que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à un enfouissement rapide des effluents.
- Bâtiments d'élevage et serres : vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés. Abaissez si possible la température de consigne de chauffe de quelques degrés pendant la durée de l'épisode.

Secteur industriel et de la construction

- Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Reportez, sauf nécessité impérative, les opérations ponctuelles qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.
- Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussière (démolition, terrassement...) doivent être reportés à la fin de l'épisode.
- Évitez l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution.